



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2019 – 42 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération Seine Eure

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'honneur

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-6 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2019-15 du 14 juin 2019 portant création de la communauté d'agglomération Seine Eure, issue de la fusion de la communauté d'agglomération Seine Eure et de la communauté de communes Eure Madrie Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2019-16 du 14 juin 2019 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération Seine Eure issue de la fusion de la communauté d'agglomération Seine Eure et de la communauté de communes Eure Madrie Seine ;

Considérant qu'aucun conseil municipal ne s'est prononcé favorablement à la mise en place d'un accord local, tel que prévu par les dispositions du 2° du paragraphe I de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dès lors, la composition de l'organe délibérant est établie par application de la répartition de droit commun, conformément aux dispositions du II à V de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine Eure sera composé de 96 conseillers communautaires répartis comme suit :

Communes	Population municipale 2019	Nbre conseillers communautaires
Louviers	18538	15
Val-de-Reuil	13282	10
Gaillon	6977	5
Le Val d'Hazey	5538	4
Pont-de-l'Arche	4156	3
Le Vaudreuil	3714	3
Clef Vallée d'Eure	2519	2
Pîtres	2454	2
Courcelles-sur-Seine	2035	1
Léry	2034	1
Saint-Aubin-sur-Gaillon	1930	1
La Saussaye	1862	1
Les Trois Lacs	1784	1
Igoville	1753	1
Acquigny	1531	1
Alizay	1515	1
Terres de Bord	1499	1
Incarville	1414	1
Criquebeuf-sur-Seine	1412	1
La Haye-Malherbe	1409	1
Les Damps	1361	1
Saint-Pierre-du-Vauvray	1280	1
Andé	1275	1
Le Manoir	1257	1
Poses	1176	1
Ailly	1152	1
Fontaine-Bellenger	1134	1
Heudreville-sur-Eure	1048	1
Saint-Pierre-de-Bailleul	963	1
Authueil-Authouillet	958	1
Saint-Pierre-la-Garenne	926	1
Surville	918	1
Saint-Étienne-du-Vauvray	889	1
Saint-Didier-des-Bois	885	1
Villers-sur-le-Roule	841	1
Amfreville-sur-Iton	821	1
Heudebouville	790	1
Pinterville	746	1
Vraiville	655	1
La Harengère	584	1
Martot	575	1
La Vacherie	561	1
Amfreville-sous-les-Monts	501	1
Surtauville	487	1

Saint-Cyr-la-Campagne	425	1
Saint-Julien-de-la-Liègue	409	1
Quatremare	402	1
Saint-Étienne-sous-Bailleul	393	1
Vironvay	331	1
Mandeville	322	1
Champenard	265	1
Le Mesnil-Jourdain	231	1
Cailly-sur-Eure	221	1
Le Bec-Thomas	220	1
Porte-de-Seine	208	1
Connelles	192	1
Herqueville	139	1
La Haye-le-Comte	135	1
Crasville	127	1
Saint-Germain-de-Pasquier	126	1
Total		96

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, pour les communes qui n'ont qu'un seul siège, le conseiller communautaire dispose d'un **suppléant** qui peut, en son absence, participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2019-16 du 14 juin 2019 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération Seine Eure issue de la fusion de la communauté d'agglomération Seine Eure et de la communauté de communes Eure Madrie Seine est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 :

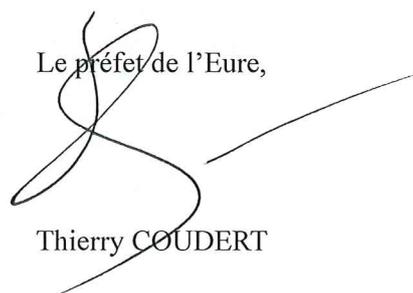
Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr. Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure et la sous-préfète de l'arrondissement des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **21 OCT. 2019**

Le préfet de l'Eure,



Thierry COUDERT